

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
 3 rue Victor Bérard
 39300 CHAMPAGNOLE
 Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6 février 2025

DELIBERATION N°09-2025

Objet : <i>Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 23 janvier 2025	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Christian BUCHOT, Arielle BAILLY, Gérard DUCHENE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Geneviève MOREAU, Valérie DEPIERRE, Véronique LAMBERT, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Chantal MARTIN.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Maurice HOFFMANN, Aline CALLEGHER, Alain CHOULOT Guy SAILLARD et Christian NOIR.

Assistaient également à titre consultatif Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 92-2024 du 28 novembre 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de surcroît d'activités pouvant être liés à des tâches numérisation des actes en masse, réorganisation des archives, organisation des élections professionnelles, mise en œuvre d'une réforme impliquant l'ensemble des collectivités etc...), il est proposé d'autoriser le Président à recruter un ou plusieurs agents contractuels, pour un maximum d'un équivalent temps plein par an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C de la filière administrative. Il sera pris en compte la technicité de la mission, les diplômes obtenus et le parcours professionnel.

Ces agents seront éligibles au régime indemnitaire dans les limites applicables au personnel permanent et sur attribution individuelle du Président.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorise le Président à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 6 février 2025

Le Président,

Frank STEYAERT

